

ASSUREUR :	Beneva
TYPE D'ASSURANCE :	Temporaire à capital assuré fixe
ADMISSIBILITÉ :	Être membre de l'Ordre des CPA du Québec
PÉRIODE D'ASSURANCE :	Renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans

UN RÉGIME D'ASSURANCE-VIE TEMPORAIRE CONÇU POUR VOUS

En tant que membre de l'Ordre des CPA, ce régime vous offre la possibilité de souscrire un capital d'assurance vie pouvant aller jusqu'à 1 500 000 \$, protection que vous pouvez maintenir jusqu'à votre 75^e anniversaire.

Sa tarification avantageuse est basée sur différents critères tels que votre âge, votre sexe et votre usage du tabac. De plus, un rabais de 10 % vous est accordé pour tout capital assuré de 300 000 \$ et plus, rabais augmenté à 15 % si votre capital assuré atteint 600 000 \$ ou plus.

Par ailleurs, les avantages suivants vous sont offerts sans frais additionnels :

- Ristournes de primes : Les surplus générés par le régime sont retournés à l'Ordre des CPA au nom des membres participants. Les ristournes ainsi redistribuées par l'Ordre des CPA depuis 1998, atteignent la somme de 2 500 000 \$.
- Exonération des primes : la protection sera maintenue en vigueur sans paiement de primes, pendant toute période d'invalidité totale de plus de 180 jours consécutifs ayant débuté avant votre 60^e anniversaire.
- Prestations anticipées du vivant : vous pouvez demander une avance pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ si vous êtes atteint d'une maladie en phase terminale.

VOTRE CONJOINT PEUT BÉNÉFICIER DES MÊMES AVANTAGES

Votre conjoint peut souscrire jusqu'à 1 500 000 \$ d'assurance vie tout en bénéficiant des mêmes avantages que vous. Cependant, les rabais additionnels de volumes sont exclusivement réservés aux membres.

AVENANT DE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS

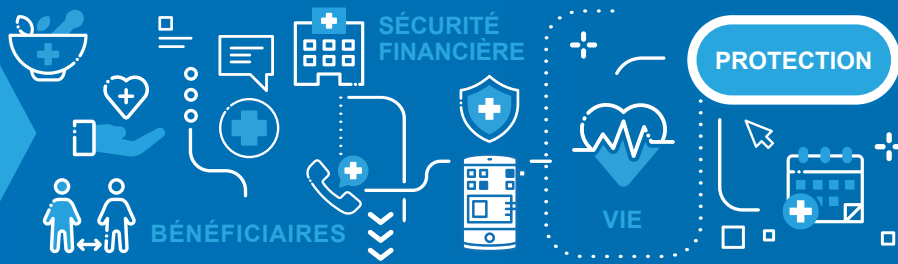
Outre un capital assuré additionnel, payable en cas de décès accidentel, cet avenant prévoit le versement d'une somme forfaitaire en cas de perte d'usage d'un ou plusieurs membres à la suite d'un accident. Cette somme peut servir, par exemple, à compenser une perte de revenus, régler une hypothèque ou adapter la résidence. Cette protection ne peut excéder votre montant d'assurance vie de base et prendra fin au plus tard au renouvellement qui suit le 75^e anniversaire de naissance du membre, autant pour le membre que pour le conjoint.

ASSURANCE À L'INTENTION DES ENFANTS

Cet avenant, pouvant être souscrit par unité de 10 000 \$, protège chacun de vos enfants à charge, âgé de plus de 14 jours, pour un maximum de 50 000 \$. L'assurance prend fin à l'âge de 21 ans (26 ans si l'enfant fréquente une maison d'enseignement accréditée) ou lorsque l'enfant cesse d'être une personne à charge.

NE PAYEZ PLUS DE PRIMES EN CAS D'INVALIDITÉ PROLONGÉE

Si vous êtes invalide plus de 180 jours, vous serez libéré du paiement des primes qui viennent à échéance et les primes acquittées durant cette période vous seront remboursées.



ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DU MEMBRE ET DU CONJOINT

Protection maximale de 1 500 000 \$ pour le membre et son conjoint¹.

Cette assurance vous est offerte par tranche de 10 000 \$ et vous protège jusqu'à votre 75^e anniversaire.

Le montant assuré sera versé en cas de décès, en autant que la police soit en vigueur au moment de l'évènement et sous réserve des exclusions prévues au contrat, comprenant entre autres, le suicide au cours des deux premières années.

PRIMES ANNUELLES PAR TRANCHE DE 10 000 \$	ÂGE	HOMME		FEMME	
		Non-fumeur ²	Fumeur	Non-fumeuse ²	Fumeuse
<i>Primes assujetties à la taxe de vente provinciale de 9 % au Québec et de 8 % en Ontario</i>	Moins de 35 ans	5,17 \$	8,58 \$	3,96 \$	5,72 \$
	35-39 ans	6,05 \$	13,09 \$	4,40 \$	10,23 \$
	40-44 ans	8,03 \$	20,35 \$	6,38 \$	13,97 \$
	45-49 ans	14,08 \$	35,42 \$	9,57 \$	23,54 \$
	50-54 ans	23,10 \$	58,96 \$	18,48 \$	39,82 \$
	55-59 ans	34,32 \$	84,37 \$	27,83 \$	46,53 \$
	60-64 ans	49,17 \$	110,07 \$	39,38 \$	54,78 \$
	65-69 ans	74,91 \$	218,02 \$	59,18 \$	119,02 \$
<i>Aucun frais administratif n'est exigé pour le mode de paiement mensuel.</i>	70-74 ans	132,99 \$	346,72 \$	112,42 \$	189,31 \$
	75 ans	La garantie prendra fin au renouvellement qui suit immédiatement le 75 ^e anniversaire de naissance du membre, pour le membre et son conjoint.			

Réductions de primes : La prime totale d'assurance vie du membre est réduite de 10 % lorsque le capital assuré se situe entre 300 000 \$ et 590 000 \$. Elle est réduite de 15 % si votre capital assuré est de 600 000 \$ ou plus.

Exonération des primes : la protection sera maintenue en vigueur sans paiement de primes, pendant toute période d'invalidité totale de plus de 180 jours consécutifs ayant débuté avant votre 60^e anniversaire.

MORT ET MUTILATION ACCIDENTELLE DU MEMBRE ET DU CONJOINT

Protection maximale 750 000 \$ pour le membre et son conjoint¹.

Cette assurance constitue un complément à votre protection en versant une indemnité additionnelle dans le cas d'un décès accidentel. De plus, vous pourriez recevoir un montant forfaitaire qui vous aiderait à vous adapter à un nouveau mode de vie en cas de paralysie, perte totale et irréversible de l'usage d'un membre, de la vue ou de l'ouïe, suite à un accident. Une allocation pour études postsecondaires des enfants³ survivants ainsi qu'une allocation pour formation professionnelle du conjoint¹ survivant sont également incluses.

Prime (indépendamment de l'âge ou du sexe) : 6,00 \$ par année par tranche de 10 000 \$.

Cette protection prend fin, pour le membre et le conjoint, au plus tard au renouvellement qui suit le 75^e anniversaire du membre.

Note: Cette protection ne peut excéder votre montant d'assurance vie temporaire.

ASSURANCE VIE À L'INTENTION DES ENFANTS

Protège chacun de vos enfants à charge³ pour une somme maximale de 50 000 \$.

La prime est de 20,00 \$ par année, par tranche de 10 000 \$, indépendamment du nombre d'enfants.

Définitions

¹ Définition du conjoint admissible : personne légalement mariée au membre ou son conjoint de fait. Par conjoint de fait, on entend personne qui cohabite avec le membre depuis au moins douze mois consécutifs.

² Définition de non-fumeur : n'a fait usage, au cours des douze derniers mois, d'aucun produit du tabac y compris des cigarettes, des cigarillos, des colts, des cigares, la pipe, du tabac à chiquer, du tabac à priser, de la gomme ou des timbres, la chicha (narguilé ou pipe à eau) ainsi que de la marijuana et du haschisch.

³ Définition d'un enfant à charge : tout enfant à votre charge de plus de 14 jours et de moins de 21 ans, ou 26 ans s'il étudie à temps plein dans une institution d'enseignement reconnue.

Le présent document n'est qu'un résumé des caractéristiques du produit. Ce sont les dispositions mêmes du contrat d'assurance qui prévalent. Aux fins du présent formulaire et dans le but d'alléger le texte, le masculin englobe le féminin.



FAQ

1. À quel type de besoin le régime d'assurance vie temporaire répond-t-il?

À tout besoin d'assurance vie dont la nécessité est limitée dans le temps :

- › protection familiale : le régime vous permet de souscrire, à coût abordable, le capital assuré nécessaire pour protéger votre famille contre un décès prématuré;
- › assurance hypothécaire : le régime vous offre un capital assuré fixe à un coût généralement inférieur aux régimes proposés par les institutions financières;
- › les besoins d'affaires : que ce soit dans le cadre d'une convention de rachat ou à titre d'assurance de personne-clé, il s'agit de la police idéale.

2. Quel capital assuré devrais-je souscrire?

Comme les besoins varient grandement en fonction de vos obligations financières et de vos habitudes d'épargne, notre analyse personnalisée entièrement gratuite déterminera le capital assuré dont vous avez besoin.

3. Mon adhésion est-elle sujette à des preuves de bonne santé?

Oui. Les preuves exigées varient du simple questionnaire à l'examen médical complet, en fonction du capital demandé. Cependant, sachez que les frais sont entièrement assumés par l'assureur. De plus, infirmières et médecins se déplacent pour vous rencontrer à votre convenance.

4. Puis-je augmenter ou diminuer les protections souscrites à une date ultérieure?

Oui, mais toute augmentation sera sujette à des preuves de bonne santé.

5. L'assureur peut-il exiger des preuves de bonne santé une fois la police émise?

Non, en autant que votre prime soit reçue dans le délai de grâce accordé.

7. Les primes sont-elles garanties?

Non. Les primes du régime sont établies pour l'ensemble des membres et pourraient varier à la hausse ou à la baisse.

8. Les primes sont-elles fixes jusqu'à 75 ans?

Non, les primes sont fixées par palier d'âge de 5 ans et elles changeront selon l'âge atteint au renouvellement.

9. Mon conjoint est-il admissible?

Oui, en autant qu'il s'agit de votre conjoint légalement marié ou de la personne avec laquelle vous cohabitez depuis plus d'un an et que vous représentez comme étant votre conjoint.

Sa protection prendra fin à la première des éventualités suivantes:

- au renouvellement qui suit la date à laquelle il cesse de répondre à la définition de conjoint ou
- au renouvellement qui suit immédiatement le 75^e anniversaire de naissance du membre.

10. Qu'arrive-t-il à la protection de mon conjoint si je décède?

Votre conjoint aura la possibilité de conserver sa protection, aux mêmes conditions, à titre de conjoint survivant.

11. Quand la protection des enfants prend-elle fin?

Au renouvellement qui suit la date à laquelle ils cessent de répondre à la définition d'enfant à charge. Veuillez nous aviser advenant le cas où votre enfant ne rencontre plus la définition d'enfant à charge.

12. Qu'arrive-t-il si je perds mon statut de membre de l'Ordre des CPA?

Si vous cessez d'être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec le jour de votre 65^e anniversaire de naissance ou avant, vous pourrez obtenir un assurance vie individuelle comparable à l'assurance en vigueur, et ce, sans preuves de bonne santé. Sujet à un maximum de 400 000 \$ incluant le capital assuré détenu pour le conjoint lorsqu'applicable.